

Demande d'envoi de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.groupe-casino.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale* ; ou
- sur la plateforme **VOTACCESS**, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à Votaccess pour les actionnaires au porteur (*voir les conditions décrites page 44 de la brochure de convocation*).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Il est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier électronique ou postal en retournant le formulaire ci-dessous à BNP Paribas Securities Services.



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du mercredi 12 mai 2021

Formulaire à adresser à :

- Soit par e-mail : paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com
- Soit par courrier postal :
BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail ⁽¹⁾ :@.....

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur
(joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, en français en anglais.

À, le2021

Signature

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.